



COMMUNE
DE GRENAVY

2026-097

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande d'arrêt de police de la circulation formulée par Axel Caron de la société SOGEA en date 17 juin 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'assainissement effectués par la société SOGEA rue de Condé, la circulation sera interdite. Ces dispositions seront applicables à partir du 6 juillet 2026 pendant 35 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : La société devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAVY
Le 18 juin 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

